

Les entreprises intéressées par le présent avis peuvent consulter et retirer les dossiers auprès du bureau d'études d'architecture, Bd n° 52, la Salamandre, Mostaganem.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales prévues par la circulaire n° 21 du ministère du commerce, seront adressées au wali de Mostaganem, secrétariat général, bureau des marchés, sous double enveloppe cachetée, portant la mention apparente : « Appel d'offres à la concurrence Construction d'une maternité de 64 lits - A ne pas ouvrir ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée à trois semaines, à compter de la publication du présent avis.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

## WILAYA D'ALGER

### DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

#### Avis d'appel à la concurrence national n° 8/84/DUCH-SDC

Un avis d'appel à la concurrence national est lancé en vue de l'aménagement d'un I.T.E. à Bouzaréah (Alger).

#### Lots :

- Ravalement ;
- Chauffage central.

Les candidats intéressés doivent se présenter, pour le retrait du dossier, à la direction de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat de la wilaya d'Alger, sous-direction des constructions, sise 135, rue de Tripoli, Hussein Dey (Alger).

Les offres, obligatoirement accompagnées des pièces décrites à l'article 51 du décret n° 82-145 du 10 avril 1982, devront être déposées à la direction de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat de la wilaya d'Alger (bureau des marchés), sise 135, rue de Tripoli, Hussein Dey (Alger), dans les trente (30) jours, délai de rigueur, suivant la publication du présent avis dans le quotidien « El Moudjahid », sous double enveloppe cachetée ; l'enveloppe extérieure devra porter la mention : « Appel d'offres à la concurrence national n° 8/84 DUCH-SDC - Ne pas ouvrir ».

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du décret n° 83-135 du 19 février 1983 (*Journal officiel* n° 8 du 22 février 1983), qui leur fait obligation d'être titulaires d'un certificat professionnel pour prétendre réaliser des travaux pour le compte des opérateurs publics.

## MINISTERE DE L'INFORMATION

### RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

#### Appel d'offres ouvert n° 04/84-BF

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de bandes vidéo et cassettes.

Les soumissions doivent parvenir, sous double enveloppe au président d'ouverture des plis, à la radiodiffusion télévision algérienne, 21, boulevard des Martyrs, Alger, avant le 28 mars 1984.

L'enveloppe extérieure, strictement anonyme, sans en-tête, ne devra comporter que la mention : « Appel d'offres n° 04/84-BF - Ne pas ouvrir ».

Les offres devront être accompagnées des pièces réglementaires définies par la circulaire n° 021-DGCI-DMP 81 du 5 mai 1981 du ministre du commerce.

Cet appel d'offres s'adresse aux seuls fabricants et producteurs, à l'exclusion des regroupements et autres intermédiaires, conformément aux dispositions de la loi n° 78-02 du 11 février 1978 portant monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de clôture.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, contre la somme de 200 dinars algériens, s'adresser à la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, Alger, département des approvisionnements, bureau n° 135, nouvel immeuble, tél. : 60-23-00 et 60-08-33 ; poste : 355/353.

## MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA PECHE

### ENTREPRISE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE SECURITE AERONAUTIQUE

#### Direction technique

#### Avis d'appel à la concurrence nationale ouvert n° 10/83

Etudes et travaux de réalisation de l'unité  
d'exploitation et de la navigation aérienne  
(CCR-BCT et annexes)  
sur le site de Oued Smar à Alger

#### RECTIFICATIF

Nous informons les soumissionnaires que le retrait et le dépôt des offres se feront dorénavant, à la direction générale de l'E.N.E.S.A. (ex-ENEMA), 1, avenue de l'Indépendance, Alger, au lieu de 3, rue Kaddour Rahim, Hussein Dey (Alger). Le reste de l'avis reste sans changement.